ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2021

FORMATION SAGE-FEMME - (N° 4556)

Adopté

AMENDEMENT

N º AS22

présenté par Mme Chapelier, rapporteure

ARTICLE 4

- I. Rédiger ainsi le début de l'alinéa 1 :
- « I. L'activité des sages-femmes... (le reste sans changement) ».
- II. En conséquence, rédiger ainsi le début de l'alinéa 2 :
- « II. Les modalités d'application... (le reste sans changement) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.